

15 – Approbation de la Convention d’engagement Refuges LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d’engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

Vu la proposition technique et financière pour la mise en œuvre du projet Refuges LPO,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que la commune a pour objectif de préserver la biodiversité et de promouvoir des actions concrètes en faveur de la protection de la faune et de la flore sur le territoire,

Considérant la volonté de la commune de renforcer son engagement en matière environnementale et de s’inscrire dans une démarche durable et responsable,

Considérant la proposition de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, association reconnue d’utilité publique, pour accompagner la commune dans ses actions en faveur de la biodiversité,

Considérant que la convention est conclue entre la Ville de Maisons-Alfort et la LPO à compter de sa date signature pour une durée de cinq années,

Considérant qu’il convient d’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Délibère

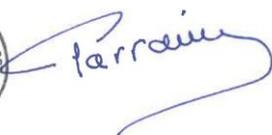
Article 1

Approuve la convention Refuges LPO entre la Ville de Maisons-Alfort et Ligue pour la Protection des Oiseaux pour une durée de cinq années.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s’y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL15ST260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Adosse de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL15ST260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025